



ARIEGE PYRÉNÉES  
---  
MAIRIE DE GOURBIT  
09400  
---

# Procès Verbal du Conseil Municipal du mardi 09 avril 2024

Sont présents: CARRE Alain, DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard,  
MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.  
Monsieur Conte Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

## Ordre du jour:

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 07 mars 2024
- Gestion des sentiers
- RGPD centre de Gestion 2024
- ANEM
- Taxe d'aménagement Communauté de Commune
- Compte de Gestion Commune et Logements sociaux
- Approbation du compte administratif du budget de la commune
- Approbation du compte administratif du budget des logements sociaux
- Affectation de résultat
- Budget prévisionnel 2024
  - Questions diverses :
  - Taxes foncières
  - Adressage

## Approbation du compte rendu du 07 mars 2024

Adopté à l'unanimité, sans observation ou demande de modification.

## Gestion des sentiers de randonnée

Le conseil se prononce sur la gestion et l'entretien des chemins de randonnée du PiR, une convention sera en suite mise en place avec la Com Com afin d'inscrire les différentes modalités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence du Plan Intercommunal de Randonnée Pédestre du Pays de Tarascon, lequel a pour objectif premier de valoriser une sélection des sentiers communaux du territoire.

La gestion de ce réseau, c'est-à-dire l'entretien courant, la veille, la mise en place de signalétiques, comme la valorisation est alors assurée par la Communauté de communes du Pays de Tarascon.

Afin d'optimiser la gestion du Plan Intercommunal de Randonnée Pédestre, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de conventionner avec la Communauté de communes afin de définir clairement les engagements de chaque partie.

Il s'agit de formaliser les interventions respectives dans le cadre de la gestion de ces chemins d'intérêt intercommunal qu'ils soient à usage pédestre, équestre ou cycliste.

A cet effet, Monsieur le Maire présente la carte recensant des sentiers concernés et détaille le modèle de convention adopté en Conseil communautaire du 24 février 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider la cartographie des chemins d'intérêt intercommunal à intégrer au Plan Intercommunal de Randonnée Pédestre;
- de valider la convention pour la gestion de ces chemins ;
- de l'habiliter à signer ladite convention ;
- de l'habiliter à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

En complément, M. Jean-Louis Conte, propose qu'un plan communal des sentiers soit élaboré.

**Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.**

### **Objet : RGPD Centre de Gestion 09**

Monsieur le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (**R**egistre **G**énéral sur la **P**rotection des **D**onnées), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »), sachant que la plateforme AGEDI (gestion de nos données informatiques), n'assure plus cette protection.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

1. **d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09**
2. **A signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
3. **A désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

**Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.**

## Objet : Adhésion à l'ANEM

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) créée en 1985, représente les collectivités de montagne (commune, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Classement en Zone de montagne de la commune

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- d'adhérer à l'association nationale des élus de la montagne
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune.
- Dit que pour l'année 2024 le montant de la cotisation s'élève à 109.18€

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Adopté par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

## Objet : Institution de la Taxe d'Aménagement sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon réuni le 22 juin 2023 à Saurat, s'est prononcé favorablement pour instituer la taxe d'Aménagement sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Tarascon.

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu l'article 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331 -14 et L331-15 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Communes du Pays de Tarascon n°2023-087 du 22 juin 2023.

Après débat Monsieur le Maire propose :

- D'instaurer la Taxe d'Aménagement sur le Territoire de la Communauté de Commune du Pays de Tarascon
- D'instaurer une répartition de la Taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Commune comme suit :

SECTEUR	COMMUNES	COMMUNAUTE DE COMMUNE
Zones d'activités économiques ou artisanales aménagées par la Communauté de Communes	0%	100%
Autres secteurs	100%	0%

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, approuve l'institution de la taxe d'aménagement sur le Territoire du Pays de Tarascon.

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Objet : approbation du COMPTE DE GESTION du budget Commune**

Dressé par Mr Philippe CROUZIL, Receveur

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Gourbit selon les résultats ci dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 009007

NOM DU POSTE COMPTABLE : EGC FOIX

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE GOURBIT -  
ETAT : II-1

**Résultats budgétaires de l'exercice**

13620 - COMMUNE DE GOURBIT -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	71 306,92	148 500,30	219 807,22
Titres de recette émis (b)	36 396,27	149 870,69	186 266,96
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	36 396,27	149 870,69	186 266,96
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	71 306,92	148 500,30	219 807,22
Mandats émis (f)	34 003,88	109 832,34	143 836,22
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	34 003,88	109 832,34	143 836,22
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 392,39	40 038,35	42 430,74
(h - d) Déficit			

13620 - COMMUNE DE GOURBIT -

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-18 006,92		2 392,39		-15 614,53
Fonctionnement	39 846,60	32 328,60	40 038,35		47 556,35
<b>TOTAL I</b>	<b>21 839,68</b>	<b>32 328,60</b>	<b>42 430,74</b>		<b>31 941,82</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
13621-LOGEMENTS SOCIAUX					
GOURBIT -					
Investissement	2 766,06		6 836,72		9 602,78
Fonctionnement	33 249,89	20 000,00	18 302,15		31 552,03
<b>Sous-Total</b>	<b>36 015,94</b>	<b>20 000,00</b>	<b>25 138,87</b>		<b>41 154,81</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>36 015,94</b>	<b>20 000,00</b>	<b>25 138,87</b>		<b>41 154,81</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>57 855,62</b>	<b>52 328,60</b>	<b>67 569,61</b>		<b>73 096,63</b>

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire met la proposition d'adoption du compte de gestion 2023 au vote :

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Objet : approbation du COMPTE DE GESTION du budget Logements sociaux**

Dressé par Mr Philippe CROUZIL, Receveur

VU le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023, a été réalisée par le Trésorier en poste au Service de Gestion Comptable de Foix et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune de Gourbit selon les résultats ci-dessous

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 009007

NOM DU POSTE COMPTABLE : SOC FOIX

ETABLISSEMENT : LOGEMENTS SOCIAUX GOURBIT -  
ETAT : II-1

**Résultats budgétaires de l'exercice**

13621 - LOGEMENTS SOCIAUX GOURBIT -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	36 581,00	34 249,00	70 830,00
Titres de recette émis (b)	20 000,00	20 633,94	40 633,94
Réductions de titres (c)		745,13	745,13
Recettes nettes (d = b - c)	20 000,00	19 888,81	39 888,81
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	36 581,00	34 249,00	70 830,00
Mandats émis (f)	13 163,28	1 586,66	14 749,94
Annulations de mandats (g)		1 586,66	1 586,66
Dépenses nettes (h = f - g)	13 163,28		14 749,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> (d - h) Excédent	6 836,72	18 302,15	25 138,87
(h - d) Déficit			

13620 - COMMUNE DE GOURBIT -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-18 006,92		2 392,39		-15 614,53
Fonctionnement	39 846,60	32 328,60	40 038,35		47 556,35
<b>TOTAL I</b>	<b>21 839,68</b>	<b>32 328,60</b>	<b>42 430,74</b>		<b>31 941,82</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
13621-LOGEMENTS SOCIAUX GOURBIT -					
Investissement	2 765,06		6 836,72		9 602,78
Fonctionnement	33 249,88	20 000,00	18 302,15		31 552,03
<b>Sous-Total</b>	<b>36 015,94</b>	<b>20 000,00</b>	<b>25 138,87</b>		<b>41 154,81</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>36 015,94</b>	<b>20 000,00</b>	<b>25 138,87</b>		<b>41 154,81</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>57 855,62</b>	<b>52 328,60</b>	<b>67 569,61</b>		<b>73 096,63</b>

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la Loi lui en fait l'obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Maire met sa proposition d'adoption du compte de gestion 2023 au vote :

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

## Objet : Approbation du compte administratif du budget de la commune

Sous la présidence de Monsieur DEDIEU Michel adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Commune 2023 qui s'établit ainsi :

GOURBIT - GOURBIT - CA - 2023

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	143 836,22	186 266,96	-10 488,92	A1	31 941,82
Investissement	34 003,88	36 396,27 (2)	-18 006,92	A2	-15 614,53
Dont 1068		32 328,60			
Fonctionnement	109 832,34	149 870,69 (3)	7 518,00	A3	47 556,35

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	31 941,82
Investissement	A2 + B2	-15 614,53
Fonctionnement	A3 + B3	47 556,35

Hors de la présence de Monsieur DEFFARGES Bernard, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Commune 2023.

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

## Objet : Approbation du compte administratif du budget des logements sociaux

Sous la présidence de M. DEDIEU Michel adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget Commune 2023 qui s'établit ainsi :

LOGEMENTS SOCIAUX - GOURBIT - LOGEMENTS SOCIAUX - GOURBIT - CA - 2023

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>		<b>I</b>
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS		<b>C1</b>

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	14 749,94	39 888,81	16 015,94	A1	41 154,81
Investissement	13 163,28	20 000,00 (2)	2 766,06	A2	9 602,78
Dont 1068		20 000,00			
Fonctionnement	1 586,66	19 888,81 (3)	13 249,88	A3	31 552,03

RESTES A REALISER (4)						
	Dépenses		Recettes		Solde (B) (5)	
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B)		
		(6)
<b>TOTAL</b>	A1 + B1	41 154,81
Investissement	A2 + B2	9 602,78
Fonctionnement	A3 + B3	31 552,03

- (1) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.  
 (4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.  
 (5) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.  
 (6) Indiquer le signe : - si déficit ou besoin de financement, + si excédent.

Hors de la présence de Monsieur DEFFARGES Bernard, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Commune 2023.

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Objet: Affectation de résultat**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Bernard DEFFARGES  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2020	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST com	- 18 006,92 €		2 392,39 €		- €	- 15 614,53 €
INVEST LS	2 766,06 €		6 836,72 €	- €		9 602,78 €
FONCT com	39 846,60 €	32 328,60 €	40 038,35 €			47 556,35 €
FONCT LS	33 249,88 €	20 000,00 €	18 302,15 €			31 552,03 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	<b>79 108,38 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	6 011,75 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	63 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	10 096,63 €
<b>Total affecté au c/ 1068 :</b>	<b>69 011,75 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**Objet : Approbation du budget commune 2024**

Le maire expose aux membres du Conseil les différentes étapes de la préparation budgétaire de la commune 2024.

La répartition du budget de fonctionnement se fait de la manière suivante :

**Dépenses**

Chap f	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	56 408,63 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	64 500,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 900,00 €
66	Charges financières	7 000,00 €
67	Charges spécifiques	200,00 €
		<b>154 008,63 €</b>

**Recettes**

Chap f	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	10 096,63 €
013	Atténuations de charges	0,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 800,00 €
73	Impôts et taxes	90 977,00 €
74	Dotations et participations	40 035,00 €
75	Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
76	Produits financiers	100,00 €
		<b>154 008,63 €</b>

Déficit : 0,00 €

La répartition du budget d'investissement se fait de la manière suivante

#### Dépenses

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	93645,55 €
001	Solde d'exécution section investissement	6011,75 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		<b>99657,30 €</b>

#### Recettes

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	99657,30 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		<b>99657,30 €</b>

Déficit : 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget de la commune 2024

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

#### **Objet : Adressage dénomination rue principale en rue André Laguerre.**

Par Délibération du 7 mars 2024, Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la dénomination et la numérotation des voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée librement au choix du Conseil Municipal.

La numérotation et la dénomination des habitations constituent une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est à la charge de la commune.

La commune procède ainsi au changement de la dénomination de la rue principale en rue André Laguerre.

Ainsi après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve le changement de dénomination de la rue principale en rue André Laguerre :

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

#### **Objet: vote des taux des taxes d'imposition pour 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'évolution des taxes locales afin d'élaborer le budget primitif.

Ainsi concernant l'année 2023 les taux seront répartis de manière suivante

Les taux actuels sont de

- 42 % pour la taxe foncière sur le bâti
- 126.90% pour la taxe foncière non bâtie
- 10 % pour la taxe d'habitation

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

***DECIDE***

De maintenir les taux pour l'année 2024 :

- **42 %** pour la taxe foncière sur le bâti
- **126.90%** pour la taxe foncière non bâtie
- **10 %** pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits

**Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

**Séance clôturée à 12 heures.**